CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 septembre à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Magalie BOST- BERGÉ Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT, Céline SALA.

Etaient absents :
Jean-Luc OLIVIER, procuration à Jacques SAFONT

La séance est ouverte à 20h08

Secrétariat de séance

Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de séance.
Le conseil accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour
- Approbation du procès-Verbal du conseil du 13 juin 2024
- Rapport CLECT et Attribution de compensation 2024
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire2025-2026 du centre de gestion
- DM n°2
- Convention SYADEN
- Renouvellement du mandat d'aide juridique
- Demande de vente de la parcelle AB505
- Demande de prêt
- Projet d'installation d'une vidéo protection
- Droits de préemption
- Mise en place d'une aide spécifique pour participation à des concours et évènements particuliers
- Informations

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations :
- une pour des admissions en non-valeur,
- une pour l'acceptation d'un don au profit de la commune concernant la réalisation de la main courante à la chapelle St Roch.
- une pour sollicitation du FPIC pour la réfection du mur du presbytère.
Ces délibérations seront abordées après la décision modificative N°2.

Le conseil vote à l'unanimité pour le rattachement de ces trois points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 JUIN 2024

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation.
- *A la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention*

RAPPORT CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de

compensation dans le cadre de :
- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT a été transmis avec la convocation au présent conseil.

Il est proposé au conseil de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC Fonctionnement 2024	AC Investissement 2024
131 839€	- 14 754€

Le conseil est informé que suite à la prise en charge par la commune de la délégation à l'entretien du pluvial dans le cadre du GEPU, Carcassonne Agglo a procédé le 11 juin 2024 au versement d'une somme de 2323 €, qui représente le coût des personnels municipaux affectées à cette surveillance.

- *Le conseil vote à l'unanimité :*

- l'acceptation de la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- la fixation du montant de l'attribution de compensation 2024 à 131 839€ en fonctionnement et à - 14 754€ en investissement ;

Et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion a communiqué à la Commune le projet de renouvellement d'adhésion au contrat d'assurance statutaire.

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	8.09%	
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	7.61%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	6.12%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
Il est proposé au conseil de s'en tenir à une franchise de 10 jours pour l'ensemble des agents quelle que soit l'organisme d'affiliation

➢ *Le conseil vote à l'unanimité pour une garantie avec franchise de 10 jours pour l'ensemble des agents concernés soit un taux de :*

- 8,09 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1,10 % pour tous les autres.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de la finalisation des opérations concernant la deuxième tranche de travaux du presbytère, la direction des finances nous demande de régulariser une opération, la comptabilité auxiliaire n'ayant pas été mouvementée.

Il s'agit du règlement de la retenue de Garantie pour le lot attribué à CHEVRIN GELI

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2135 OPFI (ordre)	4 283,32		
R I 041 238 OPFI (ordre)	4 283,32		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 283,32	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	4 283,32	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

- *Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative n°2*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le comptable du Trésor informe la commune du non-recouvrement de titres pour un total de 360,04 euros.
Les sommes correspondent à des frais d'actes non remboursés, des soldes de restauration scolaires, ou des loyers pour des locataires décédés.
Laure ESCARÉ en donne le détail.
Le conseil est sollicité pour classer ces sommes en non-valeur.

- *Le conseil vote à l'unanimité le classement en admission en non-valeur pour un total de 360,04 €.*

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION AMICALE MONTOLIVAINE SAINT ROCH

Monsieur le maire, rappelle qu'à la demande de l'association Montolivaine St Roch, il a été réalisé une main courante pour faciliter l'accès à l'esplanade et à la chapelle.
L'association a proposé d'y participer financièrement et de faire un don à la commune pour montant de 861 euros.
Le conseil est sollicité pour accepter le don, son imputation se fera à l'article 10251 dons et legs en capital.

- *Le conseil vote à l'unanimité l'acceptation du don de 861 € de l'association Montolivaine St Roch*

DEMANDE DE VERSEMENT FPIC 2022

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une part du FPIC 2022 auprès de l'EPCI CARCASSONNE AGGLO, pour le solde des travaux de la rénovation de la façade du presbytère. La participation demandée ne peut excéder 80% du montant des dépenses réalisées en HT, toutes subventions cumulées.

Le solde du montant total des travaux s'est élevé à 27 495,00 EUR HT.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)	MONTANT HT	TAUX	RECETTES (€ HT)	MONTANT HT	TAUX
Solde Travaux façade 2024	**27 495,00**		**Département**	**8 248,50**	**30,00 %**
			FPIC	**13 747,50**	**50,00 %**
			Autofinancement	**5 499,00**	**20,00 %**
TOTAL	**27 495,00**	**100,00%**	**TOTAL**	**27 495,00**	**100,00%**

Il est précisé que le FPIC 2022 est de 22 448,00 €. Il s'établit à 16 063,00 € pour 2023 et 19 651,00 € pour 2024.
Laure ESCARÉ précise que la subvention sollicitée au titre de la DETR a été refusée, ce qui nécessite d'augmenter la contribution au titre du FPIC.

- *A la majorité, le conseil vote la demande de versement d'une part du FPIC 2022 pour 13747,50 € au titre de la réfection de la façade nord du presbytère par 13 voix pour et 1 abstention.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE SYADEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Très Haut Débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN). Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section OG n° 110 sur une surface de 16 m², route de Carcassonne. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :
- Occuper le domaine public de la commune,
- Accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire,
- Accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

La convention a été transmise avec la convocation au présent conseil.

- Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'AIDE JURIDIQUE

Par un récent courrier, la mairie a été informée de la décision de la SCI CAZOUBA de porter appel de la décision rendu par le tribunal administratif, rejetant ses demandes et la condamnant à régler 1500 € à la commune.
Monsieur le Maire sollicite donc le renouvellement du mandat d'aide juridique auprès de Maître Maynadier qui avait défendu la commune lors de la première instance.

- *Le conseil vote à l'unanimité le renouvellement du mandat d'aide juridique auprès de Maître Maynadier.*

DEMANDE DE VENTE DE LA PARCELLE AB 505

Par courrier du 12 septembre dernier, Mme PECH Marie José a renouvelé sa demande auprès de la commune pour la vente de la parcelle AB 505.
Cette parcelle concerne un jardin à l'aplomb de celui de la mairie, accessible d'une part par un escalier en fer dont l'entrée se situe au fond du préau de la cour de l'école primaire, et d'autre part par des terrains qui appartiennent en propre, à la famille PECH.

Ce jardin avait été mis à disposition gratuitement pour en faire un potager familial, mais n'a pas du tout été entretenu. Son accès est difficile et dangereux du côté de l'école primaire, et ne permet pas d'y faire passer du gros matériel, d'où un manque d'entretien régulier autre que totalement manuel.
Il n'est pas possible non plus d'en faire un usage public du fait des difficultés d'accès.
Monsieur le maire propose de s'en dessaisir sous réserve d'une servitude d'accès afin de réparer ou d'entretenir le mur de soutènement du jardin de la mairie.
Un prix de 5000 € pourrait être proposé

- A la majorité, le conseil vote par 11 voix pour et 3 voix contre le principe de la vente de la parcelle AB 505 à Madame Marie José PECH.

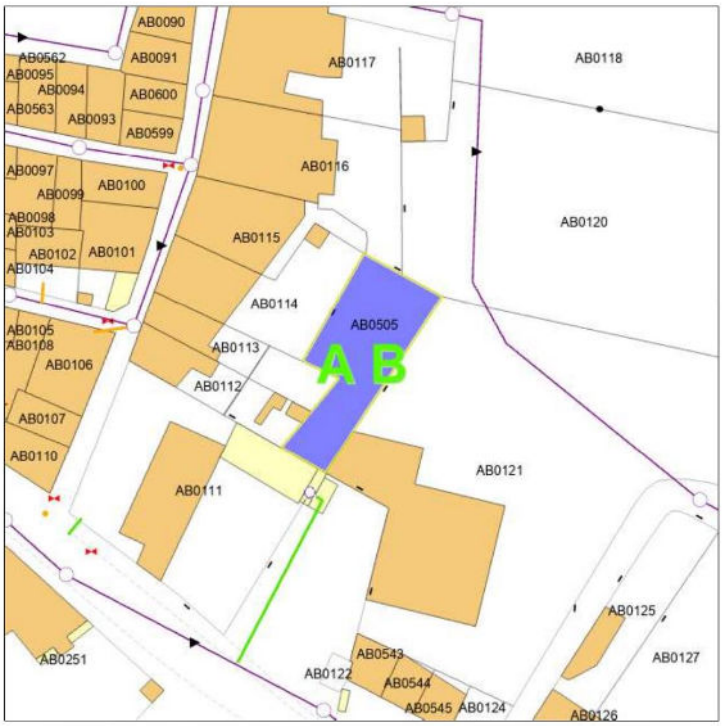

Pour le prix et après discussion,

- *A la majorité le conseil le fixe à 5000 € net vendeur par 10 voix pour, 3 voix contre et une abstention*.

DEMANDE DE PRÊT

Les travaux du PAVE s'achèvent, de même que ceux de la deuxième tranche du presbytère. Toutefois les subventions ne sont pas encore rentrées (celles du PAVE venant rembourser la ligne de trésorerie utilisée dans le cadre de cette opération).
Pour boucler l'opération city stade et toit de la piscine, il est nécessaire d'exécuter une partie du prêt d'équilibre pour un montant de 73 000 euros, représentant la part de la commune (et la TVA) sur ces travaux, déduction faite des subventions accordées.

Pour rappel le total des travaux représente TTC la somme de 151313,28 euros.
Les subventions accordées (département, préfecture, région), un total de 78 090,66 euros
Restent à financer 73 222.62 par la commune.
Le crédit agricole a fait la proposition suivante.

Montant emprunté	Durée (ans)	Taux annuel avec échéances annuelles	Échéance annuelle	Montant total des intérêts	Taux annuel avec échéances trimestrielles	Echéance trimestrielle	Montant total des intérêts
73 000 €	10	3,81%	8 915,31 €	16 153 €	3,76%	2 198,01 €	14 921 €
73 000 €	15	3,96%	6 547,35 €	25 210 €	3,91%	1 613,90 €	23 834 €
73 000 €	20	4,04%	5 390,51 €	34 810 €	3,98%	1 327,66 €	33 213 €

- Conditions générales
- Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
  - Indemnité financière en période de baisse de taux.
  - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté (minimum 50 €), **soit 109,50 €.**

- *A la majorité, le conseil vote par 13 voix pour et une abstention l'acceptation de la proposition sur 10 ans avec échéances trimestrielles.*

PROJET D'INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION

A la multiplication des actes d'incivilité et de dégradation depuis deux ans, la commune se doit de se donner les moyens de réagir, d'obtenir réparation, ou de permettre à des particuliers de le faire.
Laure ESCARÉ rappelle qu'une plainte contre X à toutes les chances d'être classée sans suite si l'on ne peut identifier la personne responsable.
Un représentant de la gendarmerie s'est déplacé début septembre pour expliquer les principes de la vidéo protection pour les communes.
A partir d'un premier projet présenté pour lequel un devis a été établi, il a été rappelé que le principe vise à filmer la voie publique et par ce biais à protéger les bâtiments publics. Outre les équipements spécifiques comme la piscine, ou des points où les incivilités se multiplient, il est recommandé de placer des caméras aux entrées de village et aux bifurcations.
Un correspondant à la préfecture aide les communes à calibrer leur demande, et à monter leur dossier.
Il est rappelé qu'il s'agit de vidéo protection, qu'il n'y a donc pas des personnes qui surveillent les images en continu, mais des enregistrements qui peuvent être visualisés sur réquisition par la gendarmerie dans la limite d'un historique fixé par la commune (qui peut être de 15 jours, 3 semaines ou un mois).
Afin de poursuivre les démarches et de déposer un dossier, il est demandé au conseil de voter sur le principe de la mise en œuvre d'une vidéo protection.
La gendarmerie pourra se déplacer sur demande pour rencontrer les élus, et participer à une réunion publique autour de ce projet.

- *A la majorité, le conseil vote par 10 voix pour et 4 voix contre, la mise en place d'une vidéo protection dans la commune.*

DROITS DE PRÉEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
E	352	PONT JALABERT OUEST	2176
E	356	PONT JALABERT OUEST	69
E	360	PONT JALABERT OUEST	51

Usage : terrain à bâtir
Prix de vente : **58000,00 euros**
Vendeur(s) : **Consorts LANAU**

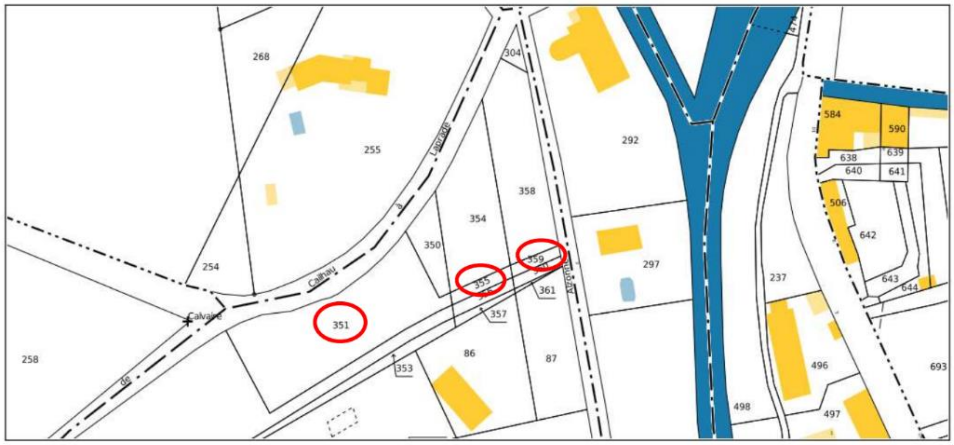

Compte tenu des éléments fournis, sans correspondance avec la demande, et d'un point à éclaircir dans le cadre des travaux du PLU pour ces parcelles, le conseil décide à l'unanimité de sursoir à statuer sur ce droit de préemption.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE SPECIFIQUE POUR PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EVENEMENTS PARTICULIERS

L'attention du Conseil a été attiré sur le cas d'une jeune professionnelle sélectionnée pour participer à la coupe de France de sa spécialité. Compte tenu des frais engagés du fait de cette participation, (déplacement et hébergement), elle a créé une cagnotte en ligne.
Des conseillers souhaitent que la mairie marque son soutien à cette démarche, en octroyant une aide.

- Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité l'attribution d'une aide spécifique de 150 euros qui sera imputé sur l'article 65134 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.